# CONTRAT DE COOPERATION POUR LA TRACTION DES REMORQUES OU SEMI REMORQUES ISOLÉES EN CHARGE ARRIVÉES AUX PORTS MAROCAINS

Dans le cadre de la réalisation de transports routiers internationaux de marchandises entre l’Espagne et le Maroc,

Et en application de l’acord Bilateral entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement du Royaume d’Espagne relatif aux transports internationaux routiers de voyageurs et de marchandises, fait à Rabat le 3 octobre 2012, notamment les dispositions de son article 13 concernant les transports libéralisés,

D’une part:

L’entreprise marocaine de transport international routier [INSÉRER LE NOM DE LA SOCIÉTÉ MAROCAINE] sise á [INSÉRER L’ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ MAROCAINE].

Téléphone [INSÉRER LE TÉLÉPHONE DE CONTACT] et email de contact [INSÉRER L’ EMAIL DE CONTACT]

Représentée par [INSÉRER LE NOM COMPLET DU REPRÉSENTANT], [INSÉRER LA CARTE NATIONALE D’ IDENTITÉ ], ayant tous pouvoirs à cet effect.

D’autre part:

L’entreprise espagnole de transport international routier [INSÉRER LE NOM DE LA SOCIÉTÉ ESPAGNOLE] sise á [INSÉRER L’ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ ESPAGNOLE].

Téléphone [INSÉRER LE TÉLÉPHONE DE CONTACT] et email de contact [INSÉRER L’ EMAIL DE CONTACT]

Représentée par [INSÉRER LE NOM COMPLET DU REPRÉSENTANT], [INSÉRER LA CARTE NATIONALE D’ IDENTITÉ ], ayant tous pouvoirs à cet effect.

Sont convenues de ce qui suit:

**Art.1: Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la traction, sur le territoire marocain, par l’entreprise marocaine pendant la durée réglmentaire d’admission temporaire des remorques ou semi remorques appartenant à l’entreprise espagnole ou pris en location par elle.

La traction est effectuée sous la responsabilité de l’entreprise marocain et elle couvre:

* Le trajet (ALLER) du port d’arrivée (au Maroc) au point de déchargement de la marchandise (au Maroc)
* Le trajet (RETOUR) du pont de chargement de la marchandise (au Maroc) au port de sortie (au Maroc)

**Art.2: Modalités de la traction**

Ces remorques ou semi remorques sont acheminées, sous la responsabilité de l’entreprise espagnole, par voie maritime au dèpart des ports espagnols et à destination des ports marocains. Elles doivent être en charge et effectuer la traversée maritime sans qu’elles solent accompagnées par un tracteur.

Une fois arrivées aux ports marocains, elles sont attelées au moyen de tracteurs appartenant à l’entreprise marocaine ou pris en location par elle.

Dans le cadre de la sous-traitance, l’entreprise espagnole peut confier la traction de ces remorques ou semi remorques à des entreprises marocaines de transport. Dans tous les cas, l’entreprise de transport signataire dudit contrat reste responsable de l’opération de la traction vis-à-vis de l’entreprise espagnole.

**Art.3: Régime des voyages**

Les voyages effectués sur le territoire marocain seront couvert par les documents de transport routier définis par la législation marocaine.

Les transports doivent se faire conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les transports et la circulation routière en vigueur sur le territoire marocain.

**Art.4: Responsabilité**

L’entreprise marocaine est responsable du bon déroulement de l’acheminement de la remorque ou semi remorque à partir du port d’arrivée jusqu’a la destination finale, ainsi que leur retour en bon état jusqu’au port d’embarquemente à Maroc dans les délais impartis.

Les tracteurs et les remorques ou semi remorques doivent être couverts par les assurances nécesaires dans le cadre de l’attelage mixte.

**Art.5: Tarifs**

Les responsables des deux entreprises fixent de commun accord les tarifs à appliquer.

**Art.6: Règlement des litiges**

Les litigies sont réglés a l’aimable par voie de négociation directe. A défaut d’entente, il será procede à un arbitraje prononcé par un arbitre désigné d’un commun accord, par les deux parties. Á défaut d’aceptation de la sentence arbitrale, il y aura lieu de saisir le tribunal compétent qui será le tribunal du lieu d’immatriculation du tracteur.

**Art.7: Validité du contrat**

Le présent contrat est valable pour une période d’une année renouvelable tacitement, sauf dénonciation de l’une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à [INSÉRER LE LIEU DE FORMALISATION DU CONTRAT] le [INSÉRER LA DATE DE FORMALISATION] en quatre exemplaires originaux en français et espagnole, dont un pour chaque signataire et les autres pour chaque Administration de tutelle.

|  |  |
| --- | --- |
| L’entreprise marocaine | L’entreprise espagnole |
| [INSÉRER LE NOM DE LA SOCIÉTÉ MAROCAINE] | [INSÉRER LE NOM DE LA SOCIÉTÉ ESPAGNOLE] |
|  |  |
| Lu et approuvé | Lu et approuvé |
| Signature du représentant legal et cachet de la societé marocaine | Signature du représentant legal et cachet de la societé espagnole |
|  |  |
| [INSÉRER LA SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIETÉ MAROCAINE ] | [INSÉRER LA SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIETÉ ESPAGNOLE ] |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Validée par la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière | Validée par la Direction Générale des Transports Terrestres |
| Ministère de L’equipement, du Transport de la Logistique et de l’Eau | Ministère des Transports, de la Mobilité et de l’Agenda Urbain |
|  |  |
| Vu et enregistré le [INSÉRER LA DATE] | Vu et enregistré le [INSÉRER LA DATE] |
| [INSÉRER LA SIGNATURE ET CACHET DE LE MINISTÈRE MAROCAINE] | [INSÉRER LA SIGNATURE ET CACHET DE LE MINISTÈRE ESPAGNOLE] |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |